

Pour la rénovation thermique de son logement

Mis à jour en 2019

En cas de problème, le premier réflexe consiste à appeler rapidement son fournisseur d'énergie (numéro indiqué sur la facture). Si le problème n'est pas résolu, il faut adresser une réclamation écrite par mail ou par courrier et, idéalement, l'envoyer en recommandé avec accusé de réception. Les coordonnées du service client figurent sur les factures, en général sur le site Internet du fournisseur et dans les Conditions Générales et/ou Particulières de Vente.

Pourquoi améliorer la performance énergétique de son logement ?

A - Pour réduire sa consommation d'énergie

- 1/** En réduisant les déperditions de chaleur, grâce à une isolation optimisée couplée à une ventilation performante.
- 2/** En installant un système de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) performant, et/ou couplé à une énergie renouvelable (bois, solaire)².
- 3/** En pilotant son chauffage par l'intermédiaire d'une programmation et d'une régulation performante de la température afin de maîtriser ses consommations².

Pourquoi améliorer la performance énergétique de son logement ?

B - Pour optimiser son confort

Bien isolée et équipée, une maison reste fraîche et agréable en été, même sans climatisation, et confortable en hiver. Toutefois, les travaux et les équipements ne peuvent pas se substituer à une consommation raisonnée d'énergie.

C - Pour rendre son bien immobilier plus attractif

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) permet de faire le point sur la consommation énergétique de votre logement et ses émissions de gaz à effet de serre. Les travaux d'amélioration énergétique peuvent conférer au logement une meilleure position sur l'étiquette énergie et le rendre plus attractif.

D - Pour permettre une diminution des émissions de CO2

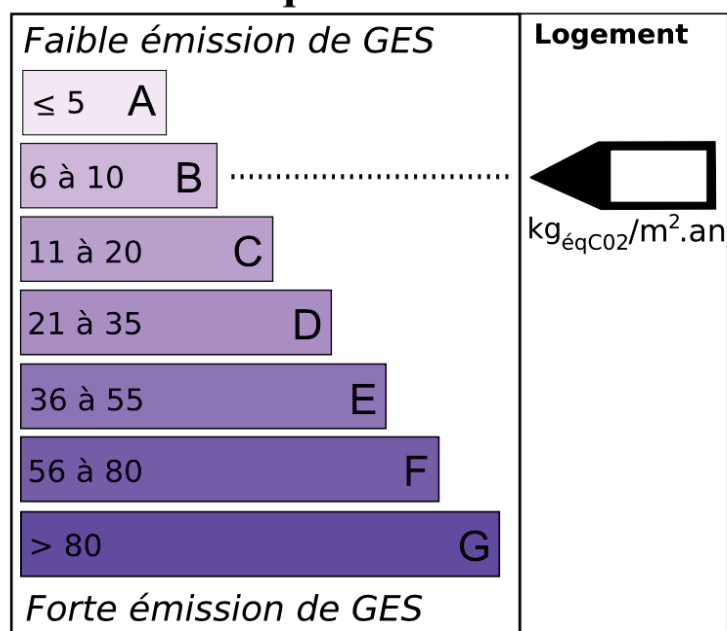
L'augmentation des performances des équipements traditionnels de chauffage et le recours plus large aux énergies renouvelables peuvent permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en réalisant des économies d'énergie.

Répartition par usage des consommations d'énergie des ménages dans leur logement :

- 67% pour le chauffage
- 17% pour les usages spécifiques
- 11% pour l'eau chaude
- 5% pour la cuisson

Source : <http://www.infoenergie38.org/chauffage-consommations-energetiques/>

Etiquette Climat



Bon à savoir

• 1°C de moins, c'est 7% de consommation en moins.

a

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/bien-gerer-habitat/chauffage-climatisation>

• Pour davantage d'informations, ENGIE met gratuitement à disposition des consommateurs, la liste des écogestes ainsi qu'un ensemble de conseils en matière d'économies d'énergie sur son site.

<https://particuliers.engie.fr/economies-energie/conseils.html>

Quelles sont les étapes à suivre pour améliorer l'efficacité énergétique de son logement ?

1-Réaliser une évaluation énergétique de son logement

Avant d'initier tous travaux de rénovation énergétique, il est important d'évaluer son logement à travers la réalisation d'une évaluation énergétique². Celle-ci permettra :

- d'avoir une idée précise des potentialités et de l'état énergétique du logement.
 - de définir les travaux ou le «crédit d'impôt transition énergétique»³ les plus adaptés au logement et aux comportements des occupants, qui a été mis en place le 1er janvier 2015.
 - de vérifier les aides financières envisageables et les critères à prendre en compte pour choisir le ou les professionnels compétents.
- La dépense moyenne annuelle par ménage pour les travaux d'amélioration énergétique était de 6 723 euros⁴ en 2016.

2-Choisir les travaux à réaliser et leur priorité

Pour bénéficier d'une performance technique et économique optimale, il est recommandé de faire une rénovation énergétique globale.

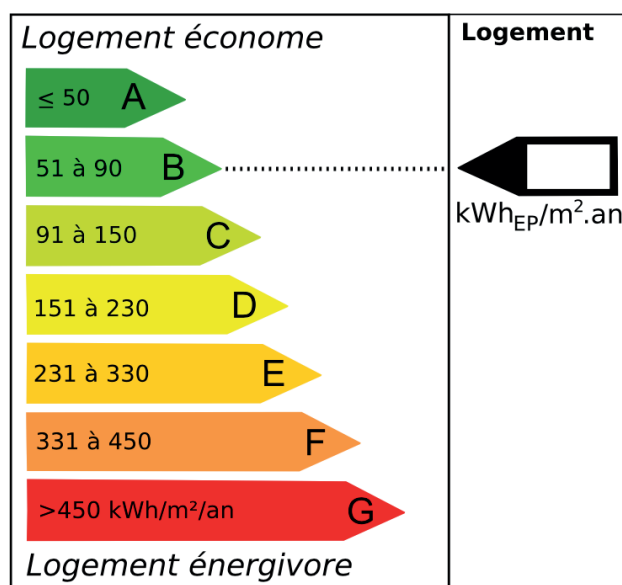
Celle-ci peut permettre selon les cas de bénéficier :

- D'une meilleure performance énergétique.
- d'une réalisation des travaux en une fois.
- de déductions fiscales selon la situation.

Il est impératif de faire appel à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour bénéficier de certaines aides applicables aux travaux de rénovation thermique de l'habitat.

Il faut savoir qu'en ajoutant un volet efficacité énergétique aux travaux d'embellissement de l'habitat, il est possible, sous conditions, de bénéficier d'aides financières tout en améliorant la performance énergétique du logement. Ces aides sont attribuables en fonction du type de matériel à installer.

Etiquette énergie



Bon à savoir

Le Ministère du Développement durable et l'ADEME ont mis en place en 2011 la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour les professionnels de la maîtrise d'œuvre. Elle atteste de la compétence des entreprises en matière d'amélioration de la performance énergétique et est obligatoire afin de pouvoir bénéficier des aides de l'État pour la rénovation thermique des logements (logements car pour les autres bâtiments type tertiaire, la mention RGE est non obligatoire).

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-qualifications-certifications-rge-renovation.pdf>

1 - Cette estimation, indicative, ne remplace pas le DPE réglementaire qui ne peut être réalisé que par un professionnel certifié, après visite de votre logement. L'estimation est basée sur une maison type, sur la base de la méthode 3CL simplifiée (Calcul de la Consommation Conventiionnelle des Logements).

2- Le crédit d'impôt est une aide que tout particulier peut demander dans le cadre de la réalisation de travaux d'économies d'énergie dans sa résidence principale. Il y a toutefois un certain nombre de conditions à remplir pour que ces travaux puissent donner lieu au versement de l'aide.

3 - <https://www.quelleenergie.fr/magazine/economies-energie/depense-moyenne-travaux-2016-52958/>

Source : Guide ADEME des aides financières, janvier 2016.

4 - <https://www.quelleenergie.fr/magazine/economies-energie/depense-moyenne-travaux-2016-52958/>

5 - Source : Guide ADEME des aides financières, janvier 2016.

Les aides et les dispositifs existants

1/ Les principales aides de l'Etat

- Crédit d'impôt pour la Transition Energétique (CITE)
 - Eco-prêt à Taux Zéro (éco-PTZ)
 - TVA réduite
 - Le Chèque énergie (voir la fiche pédagogique n°14 « Comprendre le Chèque énergie »)
- (voir tableau ci-après sur les conditions d'attribution des principaux dispositifs)

2/ Les dispositifs CEE

Parmi les dispositifs existants, figurent :

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).⁶

Ce dispositif a été conçu par les pouvoirs publics pour encourager les français à réduire leur consommation énergétique et lutter contre le réchauffement climatique. Le dispositif des CEE constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il impose aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur, carburants, etc.) de développer les économies d'énergie. Les fournisseurs d'énergie comme ENGIE, reçoivent ces CEE s'ils démontrent qu'ils incitent leurs clients à réduire leur consommation énergétique⁷.

Les aides des fournisseurs d'énergie :

Dans le cadre du dispositif des CEE, les fournisseurs d'énergie vous proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Ces travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales. Depuis le 1er juillet 2015, l'obtention d'aides liées aux CEE est conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel RGE. Lorsque vous acceptez le devis, vérifiez bien au préalable que le professionnel est qualifié RGE lorsque cette qualification est requise via ce site <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>

A noter : des dispositions particulières sont prévues pour les ménages en situation de précarité énergétique (Obligation Précarité Energétique). Un décret (n°2015-1825) et deux arrêtés ont en effet été publiés au Journal Officiel du 31 décembre 2015 pour rendre effectif cet objectif. L'Obligation Précarité Energétique est ainsi entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette modification était prévue dans l'article 30 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte⁸.

3/ Les aides de l'ANAH

2 programmes :

« Habiter Mieux sérénité », est un accompagnement conseil et une aide financière pour réaliser un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25%. Quel montant ? Si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes » cette aide représente 50% du montant total HT des travaux, plafonnée à 10 000 euros, plus une prime « Habiter Mieux » plafonnée à 2 000 euros. Si vous vous situez dans la catégorie « ressources modestes », cette aide représente 35% du montant total HT des travaux, dans la limite de 7 000 euros, plus une prime « Habiter Mieux » plafonnée à 1 600 euros. L'accompagnement par un opérateur-conseil est obligatoire pour se prévaloir du programme « Habiter Mieux sérénité ». Une aide forfaitaire de 560 € est prévue pour la prise en charge de cet accompagnement, lorsque celui-ci est payant. Si le logement est situé dans le périmètre d'un programme comme une Opération d'amélioration de l'habitat (Opah) ou un Programme d'Intérêt Général (PIG), l'accompagnement par l'opérateur-conseil est gratuit pour le propriétaire occupant.

« Habiter Mieux agilité »

est une nouvelle aide financière lancée en janvier 2018 par l'Anah pour la réalisation de l'un des trois types travaux identifier comme étant les plus efficaces en terme d'économies d'énergie : changement

6- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>

7- <http://particuliers.engie.fr/questions-reponses/economies-energie/prime-economies-energie.html#composant-question-ancre-5273b7e0baa88fc8543b3c6d1079e32a>.

8- https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=CADA4B0273372A01D09B8F7926459129.tplgfr29s_1?idArticle=JORFARTI000031044590&cidTexte=JORFTEXT000031044385&dateTexte=29990101&categorieLien=id

Les aides et les dispositifs existants

de chaudière ou de mode de chauffage, isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur, isolation des combles aménagés ou aménageables (isolation des rampants). Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). L'accompagnement par un opérateur-conseil n'est pas obligatoire. Si l'accompagnement par un opérateur-conseil est choisi, une aide forfaitaire de 150 € est prévue pour cette prestation. Vous êtes libre de revendre les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce à ces travaux. Si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes », le montant de votre aide se situera à 50% du montant total HT des travaux, dans la limite de 10 000 euros. Si vous vous situez dans la catégorie « ressources modestes », elle sera de 35% du montant total HT des travaux, dans la limite de 7 000 euros.

Comment trouver un accompagnateur-conseil ? Pour être orienté vers votre contact local de l'Anah à qui vous présentez votre projet, contactez : 0 808 800 700 ou rendez-vous sur www.faire.fr. Un spécialiste de l'habitat « l'opérateur-conseil » viendra faire un diagnostic à votre domicile pour évaluer avec vous les travaux nécessaires à réaliser. Ce spécialiste peut vous accompagner ensuite jusqu'à la fin de votre projet. L'opérateur-conseil vous aide à constituer le dossier et à le déposer auprès de votre contact local de l'Anah où votre demande d'aide sera étudiée.

Bon a savoir

Les fournisseurs d'énergie, dont ENGIE, proposent un accompagnement financier, comme les primes d'économies d'énergie, attribuées dans le cadre du dispositif des CEE, afin d'aider les ménages à réaliser un projet de rénovation thermique. Ces aides sont soumises aux conditions des fournisseurs. Vous pouvez bénéficier de ces aides pour vos travaux d'amélioration énergétique.

Pour plus d'informations :

- Ligne ENGIE Economies d'Energie : 09 69 32 34 35 (prix selon tarif de votre opérateur)



Infos plus

Les principaux fournisseurs d'énergie sont associés au financement du programme « Habiter Mieux ».

ENGIE participe au programme « Habiter Mieux » à hauteur de 41,7 millions d'euros sur la période 2014-2017 pour en aide à 240 000 propriétaires en situation de précarité énergétique.

Les aides et les dispositifs existants

4/ Les dispositifs complémentaires

D'autres aides peuvent également être attribuées, sous conditions, et compléter ainsi le plan de financement d'une rénovation énergétique :

Des aides liées à votre lieu de résidence :

Des aides versées par les collectivités pour les résidences principales. Vous pouvez vous renseigner auprès des Agences Départementales d'information sur le Logement (ADIL).

Des aides liées à votre lieu de résidence :

Des aides versées par les collectivités pour les résidences principales. Vous pouvez vous renseigner auprès des Agences Départementales d'information sur le Logement (ADIL).

<http://www.anil.org/profil/vous-achetez-vous-construisez/financement/aides-des-collectivites-locales/aides-des-collectiviteslocales/>

Des prêts pour l'amélioration énergétique :

Des prêts sur le Livret Développement Durable (LDD) auprès des banques <https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/prets-ameliorer-lhabitat/prets-ameliorer-logement>

Le Microcrédit

pour les particuliers qui souhaitent concrétiser un projet (hors création d'entreprise), mais qui n'ont pas accès au prêt bancaire classique.

Exemple : <http://www.microcredit-municipal.fr/>

Aides versées par la collectivité

Contactez la collectivité territoriale concernée.

Bon a savoir

Pour obtenir plus d'informations sur les aides financières contactez le service public de la rénovation énergétique :

<https://www.faire.fr/>

09 69 32 34 35 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

La présente fiche a été coconstruite avec les associations de consommateurs agréées. Vous pouvez ainsi prendre contact avec l'une des 15 associations agréées par l'État

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Liste-et-coordonnees-des-associations-nationales>

Les aides et les dispositifs existants

Crédit d'impôt pour la Transition énergétique (CITE)

Vous êtes

- Locataire, propriétaire occupant, occupant à titre gratuit.
- Fiscalement domicilié en France.
- Vous pouvez bénéficier de cette aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2019.

COPROPRIÉTÉ

- Chaque copropriétaire peut bénéficier d'un CITE à hauteur de sa quote-part (définie par le règlement de la copropriété).

Votre logement

- Résidence principale : maison individuelle ou appartement.
- Logement existant et achevé depuis plus de 2 ans.

Travaux, Matériaux et Equipements

- Le CITE s'applique pour les travaux de rénovation thermique du logement, dont les matériels et "équipements" sont fournis par l'entreprise qui effectue leur installation. L'entreprise dispose de la mention RGE obligatoire dans le domaine des travaux concernés. Les critères d'éligibilité des équipements sont définis par l'article 18 bis de l'annexe 4 du code général des impôts, modifié par l'arrêt du 30 décembre 2015.

COPROPRIÉTÉ

- Travaux éligibles réalisés de manière individuelle en copropriété.
- Appareils de chauffage collectif et ceux permettant la régulation, la programmation du chauffage, le comptage individuel et la répartition des frais de chauffage.

Attribution

- Dépenses plafonnées à :
 - 8 000 € pour les personnes seules,
 - 16 000 € pour les couples soumis à imposition commune,
 - 400 € supplémentaires par personne à charge.
- Le crédit d'impôt est calculé sur le montant TTC du matériel, déduction faite des autres aides et subventions. Pour l'isolation des parois opaques, il est calculé sur le prix TTC des équipements et de la main d'œuvre.
- Ne sont plus éligibles au CITE : l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées venant en remplacement de fenêtres en simples vitrages ; l'acquisition d'une chaudière fioul.
- Les dépenses sont appréciées sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2019.

Les cumuls

- Éco-PTZ, pour les offres d'avances émises à compter du 1er mars 2016.
- Aides de l'Anah et des collectivités territoriales (aides déduites du montant TTC des dépenses éligibles au CITE).
- Aides des fournisseurs d'énergie (à déduire des dépenses éligibles au CITE).
- TVA réduite
- Le chèque énergie

Les aides et les dispositifs existants

Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Vous êtes	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaire occupant, bailleur, société civile non soumise à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique. <p>COPROPRIÉTÉ</p> <ul style="list-style-type: none">• Depuis le 1er janvier 2014, les copropriétés peuvent avoir accès à l'éco-prêt sous conditions (réservé aux syndicats de copropriétaires, représentés par leur syndic).
Votre logement	<ul style="list-style-type: none">• Résidence principale : maison individuelle ou appartement.• Logement existant et achevé depuis plus de 2 ans.• Construit avant le 1er janvier 1990, pour les bouquets des travaux.• Construit après le 1er janvier 1948 et avant le 1er janvier 1990 dans le cadre d'une rénovation énergétique globale. <p>COPROPRIÉTÉ</p> <ul style="list-style-type: none">• Concerne les copropriétés comprenant au moins 75% des quotes-parts relevant d'une utilisation comme résidence principale.
Travaux, Matériaux et Equipements	<ul style="list-style-type: none">• A minima deux travaux appartenant à au moins 2 catégories de travaux éligibles différentes¹⁰ ou des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale. Il peut s'agir aussi de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.• Pour des matériaux et des équipements, nécessaires à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du logement, fournis et posés par des professionnels RGE (mention RGE obligatoire depuis le 1er janvier 2015).• Les travaux doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent l'obtention du prêt.• Possibilité de financer :• Les frais liés à la maîtrise d'œuvre (par exemple un architecte) et d'étude thermique,• Les frais éventuels d'assurance maîtrise d'ouvrage• Tous les travaux induits, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique. <p>COPROPRIÉTÉ</p> <ul style="list-style-type: none">• Règles d'obtention similaires à celles de l'éco-PTZ individuel.• Les travaux sur les parties ou équipements communs d'un immeuble en copropriété ou des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives. Ces travaux ne doivent pas commencer avant l'émission de l'offre de prêt et doivent être réalisés dans les 3 ans qui suivent l'obtention du prêt.

Attribution

- Applicable une fois par logement. Accessible jusqu'au 31 décembre 2019.
- Le prêt couvre l'intégralité des travaux d'économies d'énergie, ainsi que les services ou travaux associés qui leur sont directement liés.

COPROPRIÉTÉ

- 1 seul éco-prêt copropriété peut être consenti par bâtiment.
- Le montant du prêt peut être plus élevé en cas de réalisation d'un bouquet de 3 actions (voir catégorie 7). Les catégories de travaux éligibles sont identiques, mais doivent concerner dans ce cas les parties et équipements communs à la copropriété ou les parties privatives en cas de travaux d'intérêt collectif.
- 10 000 € maximum par logement en résidence principale,
- Jusqu'à 30 000 € si le syndicat de copropriété décide de réaliser 3 actions.

Les cumuls

• CITE.

- Prêt complémentaire Développement Durable.
- Aides de l'Anah et des collectivités territoriales ; aides des fournisseurs d'énergie.
- Le chèque énergie.

COPROPRIÉTÉ

- TVA réduite
- Aides de l'Anah pour les syndicats de copropriétaires et des aides des collectivités territoriales en faveur du développement durable
- Possibilité de souscrire à un éco-PTZ individuel dans un délai d'un an après l'émission de l'offre de l'emprunt collectif. La somme des 2 prêts ne peut pas excéder 30 000 € au titre du même logement.

Les aides et les dispositifs existants

TVA réduite

Vous êtes	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaire occupant, bailleur, locataire, occupant à titre gratuit, société civile immobilière. <p>COPROPRIÉTÉ</p> <ul style="list-style-type: none">• Syndicat de propriétaires.
Votre logement	<ul style="list-style-type: none">• Résidence principale (maison individuelle ou appartement) ou secondaire.• Logement existant et achevé depuis plus de 2 ans.
Travaux, Matériaux et Equipements	<ul style="list-style-type: none">• Travaux et équipements (travaux d'isolation thermique ; amélioration du système de chauffage ; l'installation d'un système de production électrique par énergies renouvelables (éolien, hydraulique, solaire, photovoltaïque) ; le raccordement à un réseau de chaleur¹¹...).• Le taux de TVA sur l'achat de matériel et les frais de main d'œuvre relatifs aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, réalisés dans les logements achevés depuis plus de deux ans, est de 10%. Il est de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique ainsi que pour les travaux induits et indissociablement liés. <p>COPROPRIÉTÉ</p> <ul style="list-style-type: none">• Certains équipements liés au chauffage.
Attribution	<ul style="list-style-type: none">• Taux de 5,5% pour les matériaux et la main d'œuvre de ces matériaux et de 10% pour les travaux de rénovation depuis le 1er janvier 2014.• Pour les abonnements relatifs à la livraison d'énergie calorifique distribuée par le réseau.• Pour la fourniture de chaleur distribuée par le réseau lorsqu'elle est produite au moins à 50% à partir de sources d'énergies renouvelables ou de récupération (biomasse, géothermie, déchets, etc.).
Les cumuls	<ul style="list-style-type: none">• CITE• Aides des fournisseurs d'énergie :• Aides de l'Anah et des collectivités territoriales• Eco-PTZ• Le chèque énergie

¹¹ TVA sur pose, main d'œuvre et entretien des installations + travaux induits - sous réserve de respect des caractéristiques techniques et critères de performance minimales fixées par le CITE.

Les aides et les dispositifs existants

Les aides des fournisseurs d'énergie

Vous êtes	<ul style="list-style-type: none">• Vous êtes propriétaire ou locataire.• Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, des dispositions spécifiques sont prévues pour les ménages en situation de précarité énergétique. Le 1^{er} janvier 2016, la nouvelle obligation "Précarité énergétique" à destination de ces ménages, est entrée en vigueur. (Décret n°2015-1825)
Votre logement	<ul style="list-style-type: none">• Résidence principale -maison individuelle ou appartement- ou secondaire.• Logement existant et achevé depuis plus de 2 ans.
Travaux, Matériaux et Equipements	<ul style="list-style-type: none">• L'ensemble des travaux doit avoir fait l'objet de factures postérieures au 31 Mai 2013.• Seuls les travaux réalisés par des professionnels sont concernés. Lors de l'acceptation du devis, bien vérifier que le professionnel est qualifié RGE lorsque cette qualification est requise.• Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du logement tout en respectant des exigences de performance minimales (ex : travaux d'installations d'équipements thermiques performants dans les bâtiments (chaudières performantes, pompes à chaleur, chauffe-eau solaire...) ainsi que des travaux pour la rénovation du bâti (isolation des combles/murs, remplacement d'ouvrants...)).
Attribution	<ul style="list-style-type: none">• Cette prime varie d'un fournisseur à l'autre. En effet, il peut vous être proposé des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Se renseigner sur les différentes offres auprès d'un Point Info Service AVANT de signer le devis et de faire réaliser les travaux.• Pour vérifier l'éligibilité de votre demande, consultez le simulateur suivant : http://www.renovation-info-service.gouv.fr/simulation/index.php• Suivre la procédure indiquée sur le site : http://www.renovation-info-service.gouv.fr/vos-aides-financieres• Cette aide n'est attribuable qu'une seule fois sur le même type de travaux.
Les cumulés	<ul style="list-style-type: none">• CITE• TVA réduite• Eco-PTZ• Le chèque énergie

Les aides et les dispositifs existants

Programme Habiter Mieux

Vous êtes

- Propriétaire occupant (montant variable en fonction des revenus), propriétaire bailleur (montant variable selon les engagements définis dans une convention locative signée avec l'Anah).
 - Le montant de l'aide varie en fonction des revenus.
 - **Attention :** l'éligibilité ne tient pas uniquement compte des ressources mais aussi d'autres critères de priorité comme la région où est domicilié le ménage (plafonds de ressources différents en Ile-de-France).
- COPROPRIÉTÉ
- Si votre copropriété est en difficulté, le syndicat de copropriété peut bénéficier d'une aide aux travaux (en fonction du niveau de dégradation).

Votre logement

- Logement existant et achevé depuis plus de 15 ans à la date de dépôt du dossier.

Travaux, Matériaux et Equipements

- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment.

- Ne pas bénéficier d'un éco-PTZ depuis 5 ans.
- Disposer de revenus ne dépassant pas un certain niveau de ressources¹².

Propriétaires bailleurs

• L'aide de l'Anah est au maximum de 187,5 € par m² dans la limite de 15 000 € par logement (ce qui représente 25% du montant des travaux HT).

• Une prime « Habiter mieux » de 1 500 € par logement est accordée en complément de l'aide de l'Anah Propriétaires occupants

• Très modestes :

• l'aide de l'Anah est de 10 000 € maximum. Cette aide peut représenter jusqu'à 50% du montant total HT des travaux.

• De plus, une prime « Habiter mieux » d'un montant de 2 000 € est également accessible.

• Modestes :

• l'aide de l'Anah est de 7 000 € maximum. Elle peut représenter jusqu'à 35% du montant total des travaux HT.

• De plus, une prime « Habiter mieux » d'un montant de 1 600 € est également accessible.

Important : à compter de 2016, les ménages qui réalisent des travaux d'amélioration de la performance énergétique bénéficiant d'une aide du programme "Habiter Mieux" sont éligibles de plein droit à un éco-prêt "Habiter Mieux".

Destiné à financer le reste à charge des travaux subventionnés par l'Anah, il ne peut pas être supérieur à 20 000 €.

Pour cet éco-prêt spécifique, le recours à un professionnel RGE n'est pas obligatoire.

COPROPRIÉTÉ

• 1 500 € par logement si le gain énergétique réalisé après les travaux est de 35% au moins.

• L'aide est majorée jusqu'à 500 € en cas de participation d'une collectivité locale.

• Le chèque énergie.

COPROPRIÉTÉ

• Pour les copropriétés cette aide est cumulable avec une prime individuelle pour les propriétaires occupants modestes et les propriétaires bailleurs avec conventionnement.